

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 04 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 1

Date de convocation : 24 Décembre 2020

PRESENTS : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Alain BIACHE , Eric DAVIAUD, Bruno MONTAGNAT, Yves GUERPILLON.

ABSENTS : Jeanne GERONDEAU

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Guy BECLE BERLAND ; Fabienne BARRIS à Eric DAVIAUD (à partir du point 13)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 7 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 Décembre 2020

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

2. ACTION SOCIALE

Rapporteur : Claire GARCIN-MARROU

a. Point d'informations

• Banque alimentaire

La convention signée entre la commune de St Laurent du Pont et le CCAS de Saint Pierre de Chartreuse arrive à termes échus au 31 décembre 2020. Claire GARCIN-MARROU, Vice-Présidente du CCAS, est aussi membre du SIVG, en tant que représentante de la Commune.

Cette convention précise l'organisation de la distribution alimentaire, portée logistiquement par le Centre Social des Pays du Guiers, et financièrement par le SIVG.

Cette action concerne les bénéficiaires identifiés par le CCAS de Saint Pierre de Chartreuse, en nombre croissant durant cette année 2020, en période de crise sanitaire. Elle a été présentée aux conseillers municipaux le lundi 21 décembre 2020.

Claire Garcin-Marrou, Vice-Présidente du CCAS est mandatée par le CCAS pour mener toutes les démarches afin de renouveler cette convention.

- **Convention avec l'ADMR**

La convention signée avec l'ADMR et la Commune de Saint Pierre de Chartreuse arrive à termes échu au 31 décembre 2020. Cette convention confirme le partenariat avec cette Association d'aide à domicile sur la Commune de St Pierre de Chartreuse.

Les termes qui régissent cette convention sont présentés au Conseil municipal, ainsi que l'évolution des besoins sur notre Commune et les réponses en termes d'aide à domicile.

Claire Garcin-Marrou, Vice-Présidente du CCAS est mandatée par le CCAS pour mener des échanges avec l'ADMR afin de mettre à jour les modalités de conventionnement et, à ce titre, de proposer un avenant sur l'année 2021.

Cette convention sera dorénavant passée entre l'ADMR et le CCAS de Saint Pierre de Chartreuse.

- **Projet de transport social par minibus**

Les démarches menées sur le sujet du « MINIBUS » en lien avec les Chartroussins est une action qui a été validée dans le cadre du plan-projets 2020 adopté le 20 juillet 2020 par le Conseil municipal.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du CCAS de Saint Pierre de Chartreuse, le 8 Décembre 2020, pour :

- valider le principe de mise en œuvre d'un service de transport social avec un minibus 9 places sur la Commune de Saint Pierre, en lien avec les Associations locales
- mandater le Président et la Vice-présidente du CCAS à poursuivre le dialogue et nouer des accords avec les Partenaires institutionnels et les Associations locales pour la mise en œuvre de ce projet
- autoriser le Président du CCAS à mener les démarches de demandes de financements auprès des différents co-financeurs identifiés et à signer tout document relatif à ces dossiers

Le Parc naturel régional de Chartreuse, partenaire confirmé, met à disposition son expertise, et permet, dans la première phase, un accompagnement pour la recherche de financements, pour cette démarche portée par le CCAS, démarche identifiée comme étant participative et ajustée aux besoins des chartroussins.

Un plan de financement a été élaboré par le CCAS, pour une première année 2021 d'expérimentation, en mode « location », puis, selon les résultats et évaluations de l'année 2021, en année 2022 en vue de l'acquisition d'un véhicule 9 places.

⇒ *PHASE 1 : location d'un véhicule 9 places pour 1 année d'expérimentation (2021)*

Dépenses TTC	Recettes TTC
10 000 € (location véhicule)	7 000 € (PNR Chartreuse : ligne Pend-Aura)
4 000 € (équipements Citiz)	2 500 € (MSA)
1 000 € (signalétique)	3 000 € (CTS)
2 500 € (chauffeur selon trajets : 24 jours de 7H ; 17€H TTC)	2 000 € (recettes usagers)
	3 000 € (autofinancement CCAS)
TOTAL = 17 500 €	TOTAL = 17 500 €

⇒ PHASE 2 : acquisition d'un véhicule 9 places pour pérenniser l'offre aux citoyens, en ajustant les modalités au regard de la phase expérimental (2021/2022)

Dépenses TTC	Recettes TTC
23 000 € (Acquisition d'un véhicule et aménagements)	15 000 € (PNR Chartreuse - ligne LEADER)
5 000 € (Chauffeur – lien avec les associations)	12 000 € (Appel à projets mobilités solidaires – MACIF – Cerema - expertise pour participation citoyenne et acquisition du véhicule)
5 000 € (Gestion Logistique et administrative)	4 000 € (recettes usagers)
	2 000 € (autofinancement CCAS)
TOTAL = 33 000 €	TOTAL = 33 000 €

L'ensemble du dossier a été présenté aux Conseillers municipaux le lundi 21 décembre 2020.

b. Validation du plan d'actions sociales et engagement des études dans le cadre d'une maison de services publics

L'état des lieux de l'« Action Sociale Communale », partagé en séance du 21 décembre 2020 avec les Conseillers municipaux, fait apparaître des besoins, d'une part inhérents à l'évolution de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dans un contexte de village-station en mutation, d'autre part dus à la période de crise sanitaire actuelle qui impacte la Commune.

Ces besoins, partiellement couverts, sollicitent des ressources à mobiliser pour structurer cette compétence, en matière de locaux (pour l'accueil des personnes notamment), de temps, de compétences (ressources humaines) et de ressources financières.

A ce titre, il sera proposé :

- D'intégrer dans le budget principal 2021 un budget de dépenses « sociales », indépendant du budget CCAS, de 10 000€ pour les dépenses de matériel informatique, de soutien en ressources humaines au titre de l'exercice 2021, et de fonds propres pour les projets relevant de ce champ d'action,
- D'intégrer dans le budget principal 2021 un budget de dépenses « sociales », à transférer au budget du CCAS : 6 000 € pour l'expérimentation de transport social par minibus, 3 000 € pour l'ADMR, 1 500 € pour la Banque alimentaire
- de lancer les études de faisabilité pour la création d'une « Maison de Services Publics » ou « Maison France Services », qui s'accompagnent de recherches de financements pour mener à bien le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe d'un plan d'actions « social » sur la base de l'état des lieux présenté aux élus, qui serait à traduire financièrement dans le futur budget principal 2021,
- Décide le lancement des études de faisabilité pour la création d'une « Maison de Services Publics » ou « Maison France Services », et de recherches de financements pour un tel projet

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

Yves Guerpillon propose que soit étudiée la possibilité d'une maison de services commune à Saint Pierre de Chartreuse et Saint Pierre d'Entremont

3. ADRESSAGE-DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Dominique CABROL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de choisir le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération
- de VALIDER le système de numérotation métrique
- d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération
- VALIDE le système de numérotation métrique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

4. AUTORISATION AU MAIRE POUR SE PORTER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE RELATIVE A L'EPISODE DE POLLUTION DE L'HERBETAN LE 28 OCTOBRE 2019

Rapporteur : Eric DAVIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article L40,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2020, donnant délégation au Maire pour ester en justice,

Considérant l'épisode de pollution au fuel domestique sur les rivières Corbeillers / Herbetan en date du 28 Octobre 2019

Considérant le procès-verbal dressé par le Maire et adressé au Procureur de la République en date du 4 novembre 2019

Considérant le courrier du Procureur de 18 novembre 2020, déclarant une enquête ouverte, sous le numéro d'enregistrement 20266-58 R

Considérant qu'il convient que la Commune puisse se constituer partie civile dans le cadre de la procédure référencée ci-dessus

Le lundi 28 octobre 2019, un épisode de pollution au fuel domestique est intervenu sur les rivières Corbeillers / Herbetan à Saint Pierre de Chartreuse. Le ruisseau de l'Herbetan est un affluent du Guiers Mort, labellisé Site Rivière Sauvage depuis le 27 juillet 2019, première rivière Sauvage labellisée en Isère. Cette pollution importante au fioul a

été constatée au lieu-dit Les Bargettes, au niveau du garage automobile. La semaine suivante, des déversements de même nature ont également été constatés en aval, notamment sur les berges du Guiers Mort, sous le Pic de l'Éillette, en forêt Domaniale, à la limite avec la commune de Saint Laurent du Pont.

Conformément à l'article L142.2 du code de l'Environnement et les articles 40 du Code de Procédure Pénale, il est proposé au Conseil municipal de déposer auprès du Procureur de la République une constitution de partie civile, pour cette affaire.

Une médiation pénale pourrait être organisée, afin de permettre réparation, à savoir nettoyer les berges de la rivière, faire procéder à la vérification du respect des normes des installations du garage, notamment en ce qui concerne le stockage des épaves de voitures stockées à l'extérieur aux abords immédiats de la rivière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. Le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune, dans le cadre de la procédure n°20266-58 R engagée suite à la pollution au fuel domestique des rivières Corbeillers / Herbetan intervenue le 28 octobre 2019
- Mandate le Maire et Eric Daviaud, Conseiller municipal en charge de l'environnement, à représenter la Commune dans le cadre de cette affaire
- Autorise M. Le Maire à signer tout acte afférant à ce litige

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

5. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A ST HUGUES A L'ASSOCIATION SKI ST HUGUES LES EGAUX

Rapporteur : Guy BECLE BERLAND

Le Maire présente le projet de convention entre l'Association Ski Saint Hugues les Egaux et la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, concernant la mise à disposition de la salle St Michel et du rez de chaussée du bâtiment du gîte à Saint Hugues.

Cette convention prévoit les modalités suivantes :

- La commune de Saint Pierre de Chartreuse met à disposition de l'Association Ski Saint Hugues les Egaux, du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, la salle St Michel ainsi que les trois salles hors sac et un bureau situés au rez de chaussée du bâtiment du gîte à St Hugues.
- La salle St Michel est mise à disposition moyennant un loyer mensuel de 500 € par mois effectif d'occupation, le rez de chaussée du bâtiment du gîte est mis à disposition gratuitement.
- Les charges (eau et électricité compris) seront prises en charge par l'Association qui s'occupera également de s'assurer comme il le convient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention joint en annexe, concernant la mise à disposition de la salle St Michel et du rez de chaussée du gîte à St Hugues, pour la saison 2020/2021
- autorise le Maire à signer la convention

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

6. REFACTURATION DU FORFAIT 1/2 JOURNEE AUX FAMILLES DONT L'ENFANT AURAIT OUBLIE SON FORFAIT SAISON DANS LE CADRE DES SEANCES SCOLAIRES DE SKI ALPIN

Rapporteur : Fabienne SAUGE

Le 2 novembre 2020, le conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération permettant de prendre en charge à hauteur de 70 %, le coût du forfait saison ski alpin des enfants scolarisés sur la commune. Sont concernés : les enfants de plus de 5 ans.

La possibilité d'obtenir ce forfait saison reste facultative pour les familles.

Dans le cadre des sorties scolaires, la mairie finance les forfaits de ski alpin 1/2 journée des enfants qui n'ont pas acheté leur forfait saison. Les enfants ayant un forfait saison doivent impérativement se munir de leur forfait saison. En cas d'oubli, l'EPIC du domaine skiable cœur de Chartreuse facture à la mairie un forfait 1/2 journée.

Afin que la mairie ne finance pas deux fois le forfait des enfants lors des sorties scolaires, il est proposé au conseil municipal de refacturer aux familles le forfait ski 1/2 journée, dans le cas où l'enfant concerné a bénéficié d'un forfait saison financé en partie par la commune, et qu'il ne l'avait pas sur lui lors des séances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De refacturer aux familles le forfait ski 1/2 journée, dans le cas où l'enfant concerné a bénéficié d'un forfait saison financé en partie par la commune, et qu'il ne l'avait pas sur lui lors des séances scolaires

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

7. PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE SKI

Rapporteur : Cécile LASIO

Le 27 octobre 2020, le Conseil d'administration de l'EPIC « Domaine skiable Cœur de Chartreuse » validait le schéma d'exploitation des remontées mécaniques pour l'hiver 2020/2021. Ce schéma prévoit que, pour les lundis, mardis, jeudi et vendredis de la période du 4 janvier au 5 février 2021, les deux portes d'entrées du domaine skiable alpin soient « La Combe de l'Ours » et « Le Planolet ».

Pendant cette période, pour assurer le lien entre le Bourg de Saint Pierre de Chartreuse et la station, il est proposé la mise en place de navettes de transport entre 9h et 17h30. Cette ligne de bus saisonnière, en complément des remontées mécaniques, facilitera la circulation des skieurs entre les différents secteurs du Domaine skiable Cœur de Chartreuse. Plus précisément, il s'agit de transporter gratuitement des skieurs et des piétons depuis le bourg de Saint-Pierre-de-Chartreuse (3 arrêts), jusqu'au lieu-dit du Planolet, commune de Saint-Pierre-d'Entremont avec un arrêt en aller-retour à la Combe de L'Ours. L'itinéraire complet est estimé à 13 km.

Ce service de transports bénéficiera aux visiteurs, aux habitants et résidents du Bourg et sera précieuse pour l'activité des commerçants du village, leur permettant de proposer leurs services et produits aux visiteurs de la station utilisant ces navettes.

Il est proposé que le coût de la navette sur la saison soit pris en charge à 50% par l'EPIC « Domaine skiable Cœur de Chartreuse » et 50% par la Commune de St Pierre de Chartreuse. A ce stade de l'opération, ce coût est estimé à maximum 12 000 € TTC, pour la période du 11 janvier au 5 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe d'un service de navettes entre le Bourg de Saint Pierre de Chartreuse et les deux portes d'entrées du domaine de ski alpin « Cœur de Chartreuse », pour l'hiver 2020/2021, pour la période des lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors vacances scolaires,

- Décide de participer financièrement à hauteur de 50% du coût du service TTC, qui sera assuré par l'EPIC, jusqu'à un maximum de 6 000 € pour la Commune,
- Mandate le Maire pour signer tout document relatif à cette opération

Contre : 1 (Yves Guerpillon)

Pour : 13

Abstentions : 1(Sylvie Brun)

Yves GUERPILLON souhaite vérifier la faisabilité pour la commune de participer financièrement à une dépense de l'EPIC

8. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article L2321-2 4° bis du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire explique qu'il est possible pour un employeur public de verser des prestations de type « chèque cadeaux » au titre de l'action sociale. Les montants versés dans ce cadre sont exonérés de cotisations sociales réglementaires. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer des chèques cadeaux, au titre de l'action sociale, aux agents de la collectivité, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 2 000 €.

Ces chèques cadeaux seront accordés à tous les agents de la collectivité sans différenciation liées au temps de travail, à la nature du contrat ou la manière de servir. Sont ainsi concernés :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, ...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer des chèques cadeaux au personnel de la Commune dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 2 000 €
- Précise que ces chèques seront distribués aux agents au mois de décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Décide que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complets et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public ou privé (contrats aidés)
- Charge M. le Maire d'effectuer les démarches et signer tout document relatif à cette délibération

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

9. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIAGA DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DU RUISSEAU DE L'ORME SUR LA ROUTE DU COL DU COQ

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Par délibération en date du 3 décembre 2018, la Commune de Saint Pierre de Chartreuse décidait de remettre en état le ruisseau de l'Orme et la route du Col de Coq, suite à un glissement de terrain intervenu lors de l'hiver 2017/2018. Un mandat a été confié au SIAGA pour réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune, maître de l'ouvrage dans les conditions fixées dans une convention en date du 21 février 2019. Cette convention comporte un programme et une enveloppe financière prévisionnelle. Un avenant n°1 a été passé en juillet 2019, pour compléter le programme de travaux réalisé dans le cadre de cette opération.

Conformément aux termes de la convention du 21 février 2019, les marchés à bons de commande d'ingénierie et de travaux du SIAGA ont été utilisés pour contractualiser avec les différents intervenants nécessaires à l'opération (maître d'œuvre, géotechnicien, contrôleur SPS, entreprise de travaux et géomètre). Ces marchés, signés en 2015 et en 2016, sont soumis à actualisation de prix. Il est proposé au Conseil municipal de passer un avenant n°2 à cette convention,

pour prendre en compte les calculs d'actualisation de prix réalisés en fin d'opération sur l'ensemble des travaux, qui ont été menés en 2019 et 2020. En intégrant la variation de prix de 12 482.86 € HT, le montant du programme passe ainsi de 224 956.86 € HT à la somme de 237 429.72 € HT.

Plus globalement, il est proposé au Conseil municipal d'engager une réflexion de fond, au cours de cette année 2021, sur le statut de cette route du Col de Coq, et d'engager des discussions avec le Département de l'Isère, dans le cadre du futur plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Col de Coq et la Commune du Plateau des Petites Roches, sur ses modalités de gestion et d'entretien. En effet, cette route constitue chaque année une charge importante pour la Commune, alors que ses fonctions principales sont la desserte forestière, l'accès aux sites touristiques du Col de Coq et la liaison avec le Grésivaudan et le Plateau du Touvet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat avec le SIAGA, joint à la présente
- mandate le Maire, Rudi Lecat et Bruno Montagnat, pour engager des discussions avec le Département de l'Isère et la Commune du Plateau des Petites Roches, concernant les modalités de gestion et d'entretien de la route du Col de Coq.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'IMPRESSION DES CARTES DE VŒUX A FABIENNE BARRIS

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Afin de faire imprimer les cartes de vœux 2021 du Conseil municipal, Fabienne Barris a fait appel à la société PrintOclock, société de reprographie en ligne. Mme Fabienne Barris a fait l'avance de la dépense correspondante, la mairie ne pouvant procéder à un paiement en ligne.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Fabienne Barris du montant de la facture d'impression des cartes de vœux 2021, soit la somme de 46.80 €, sur présentation de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré et en l'absence de Mme Fabienne BARRIS, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser la somme de 46.80 € TTC à Mme Fabienne Barris pour l'impression des cartes de vœux 2021, sur présentation de la facture correspondante

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPROGRAPHIE DE PLANS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A M. ALAIN BIACHE

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Dans le cadre du travail sur les réseaux d'assainissement collectif, M. Alain BIACHE a dû faire reproduire des plans de grande dimension concernant le réseau et la station de traitement. M. Alain Biache a fait l'avance des dépenses liées à cette reproduction de plans, soit 199.28 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à M. Alain Biache de cette somme, sur présentation de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré et en l'absence de M. Alain Biache, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser la somme de 199.28€ TTC à M. Alain Biache pour la reprographie des plans du réseau d'assainissement collectif.

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA REALISATION DE DEUX SUJETS BOIS POUR LA CHAPELLE DU ROSAIRE A JEAN-LUC TROILLE

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

La chapelle du Rosaire est située au-dessus du village sur un sentier très emprunté par les promeneurs. Cette chapelle est ornée de deux motifs décoratifs en bois sur la porte d'entrée, motifs qui avaient disparu au printemps 2020. M. Jean-Luc TROILLE, habitant du village, a participé bénévolement à la remise en état de l'aménagement de ce sentier, et s'est occupé de faire refaire les deux motifs en bois de la chapelle. Il a fait l'avance de la dépense correspondante, soit 40€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à M. Jean-Luc TROILLE de cette somme, sur présentation de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser la somme de 40 € TTC à M. Jean-Luc TROILLE, pour la réalisation des deux motifs décoratifs en bois de la chapelle du Rosaire, sur présentation de la facture correspondante

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

Départ de Fabienne BARRIS qui donne un pouvoir à Eric DAVIAUD pour la suite de la séance.

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain BIACHE

a. Extension du réseau d'assainissement collectif au hameau des Egaux

Afin d'améliorer le dispositif d'assainissement de la Commune, il est envisagé de connecter le hameau Les Egaux au réseau d'assainissement collectif de la commune. Ces travaux font suite au schéma directeur d'assainissement qui met en évidence un réseau unitaire se jetant dans le ruisseau Le Viviers.

Le but du projet est de créer un réseau séparatif, avec la création d'un nouveau réseau d'eaux usées, raccordé au réseau d'eaux usées communal situé à environ 250m et se dirigeant vers la station de traitement des eaux usées du Grand Logis. Le réseau existant sera conservé uniquement pour les eaux de pluies.

Une étude, réalisée par le bureau Alp'Etudes, présente un mémoire explicatif ainsi qu'un estimatif détaillé des travaux. Des financements sont possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

Projet Assainissement Hameau Les Egaux				
Postes		Dépenses	Recettes	
#		Montant HT	Financement	Montant
1	Avant-Projet	- €	Département Isère (15%)	28 356,15 €
2	Etude et Maitrise d'œuvre	9 459,00 €	Agence de l'Eau (50%)	94 520,50 €
3	Travaux	159 000,00 €	_Autofinancement par Taxe de raccordement 1x1000€ 11x4800€ _Autofinancement Commune 12364,35€	66 164,35 €
4	Contrôle et essais	4 257,00 €		
5	_Aléas postes 3 & 4 _Actes administratifs des servitudes de passage	16 325,00 €		
TOTAL		189 041,00 €		189 041,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif des Egaux selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

b. Mise en place d'un assainissement semi collectif au hameau de Cherlieu

Afin d'améliorer le dispositif d'assainissement de la Commune, il est envisagé de mettre en place un assainissement semi-collectif au hameau de Cherlieu. Ces travaux font suite au schéma directeur d'assainissement qui met en évidence des portions de réseau unitaire se jetant dans le ruisseau du Pissot.

Le but du projet est de créer un réseau séparatif, avec la création d'un nouveau réseau d'eaux usées, raccordé à une station de traitement locale. Le réseau existant sera conservé uniquement pour les eaux de pluies.

Une étude, réalisée par le bureau d'études Jakuba, présente un mémoire explicatif ainsi qu'un estimatif détaillé des travaux.

Des financements sont possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

Projet Assainissement Hameau Cherlieu				
Poste		Dépenses	Recettes	
#		Montant HT	Financement	Montant
1	Avant-Projet étude faisabilité	5 200,00 €	Département Isère	64 383,06 €
2	Etudes et Maitrise d'Œuvre	25 674,20 €	Agence de l'Eau	214 610,20 €
3	Travaux canalisations	246 877,00 €	_Autofinancement par Taxe de raccordement 3x1000€ 19x4800€ _Autofinancement Commune 56027,14€	150 227,14 €
4	Contôle et essais	36 774,20 €		
5	Station de traitement Filtre compact Premier Tech	114 695,00 €		
6	_Aléas postes 3, 4 & 5 _Actes administratifs des servitudes de passage	39 834,00 €		
TOTAL		429 220,40 €		429 220,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le projet d'un réseau d'assainissement collectif connecté à une station de traitement situé au hameau de Cherlieu selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau
-

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

c. Extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de Brevardière

Afin d'améliorer le dispositif d'assainissement de la Commune, il est envisagé de connecter le hameau Brevardière au réseau d'assainissement collectif de la commune. Ces travaux font suite au schéma directeur d'assainissement qui met en évidence des portions de réseau unitaire se jetant dans le ruisseau de l'Herbetan.

Le but du projet est de créer un réseau séparatif, avec la création d'un nouveau réseau d'eaux usées, raccordé au réseau d'eaux usées communal, situé après le pont de Rechaline et se dirigeant vers la station de traitement des eaux usées du Grand Logis. Les réseaux existants seront conservés uniquement pour les eaux de pluies.

Une étude, réalisée par Alp'Etudes, présente un mémoire explicatif ainsi qu'un estimatif détaillé des travaux.

Des financements sont possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

Projet Assainissement Hameau Brévardière				
Postes		Dépenses	Recettes	
#		Montant HT	Financement	Montant
1	Avant-Projet	5 375,00 €	Département Isère (15%)	53 207,25 €
2	Etude et Maitrise d'œuvre	28 250,00 €	Agence de l'Eau (50%)	177 357,50 €
3	Travaux	282 191,00 €	_Autofinancement par Taxe de raccordement 5x1000€ + 21x4800€ _Autofinancement Commune 18350,25€	124 150,25 €
4	Contrôle et essais	9 709,00 €		
5	_Aléas postes 3 & 4 _Actes administratifs des servitudes de passage	29 190,00 €		
TOTAL		354 715,00 €		354 715,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de Brévardière selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

La séance est levée à 23H00